

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**service régional de
l'archéologie**

tel : 04.72.00.44.50

affaire suivie par : Marie-Pierre

FEUILLET

marie-pierre.feuillet@culture.gouv.fr

Arrêté n° **10 - 081**

Objet : Zones de présomption de prescriptions archéologiques
Commune de La Motte en Bauges (Savoie)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V et son article L. 522-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er}, 4 à 8 et 17 ;

Vu l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 6 mai 2009 ;

Considérant l'importance du patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur la commune de La Motte en Bauges, en particulier les sites antique aux lieudits Chez Dalphin et l'Etang, ainsi que les vestiges médiévaux de la maison-forte de Frénières ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la commune de La Motte en Bauges sont délimitées quatre zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Ces zones sont délimitées et identifiées sur le plan, et décrites sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager, situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3.

Les demandes de déclaration préalable, situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont également présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques lorsqu'elles concernent :

- des piscines dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à cent mètres carrés et qui ne sont pas couvertes ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol inférieure à un mètre quatre-vingts ;
- des travaux de ravalement et les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant ;
- des lotissements qui n'ont pas pour effet, sur une période de moins de dix ans, de créer plus de deux lots à construire ;
- l'aménagement ou la mise à disposition des campeurs, de façon habituelle, de terrains ne nécessitant pas un permis d'aménager ;
- les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes, susceptibles de contenir de dix à quarante-neuf unités ;
- les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés ;
- les aires d'accueil des gens du voyage.

Article 4

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté, sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 susvisé.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Savoie et notifié au maire de la commune de La Motte en Bauges qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 6

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de La Motte en Bauges et à la Préfecture du département de la Savoie.

Article 7

En application de l'article R 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.


Article 8

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 9

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de la Savoie et le maire de la commune de La Motte en Bauges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Fait à Lyon, le Préfet du Rhône



Jacques GÉRAULT

26 FEV

LA MOTTE-EN-BAUGES (73)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques, préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune de La Motte-en-Bauges **quatre** zones géographiques, dont la délimitation s'appuie sur la documentation historique, les relations des découvertes anciennes sur le territoire de la commune et les interventions archéologiques récentes.

Ces zones correspondent à l'état actuel des connaissances ; elles sont donc susceptibles d'évolution.

Le territoire de la commune n'a pas livré de traces de fréquentation humaine antérieures à l'Antiquité. L'occupation ancienne des Bauges reste mal définie bien que l'inventaire des vestiges connus laisse supposer un peuplement de l'ensemble du massif, notamment à la fin de l'Antiquité. L'implantation gallo-romaine de Chez Dalphin / l'Etang est le plus important établissement de cette période actuellement identifié dans le massif des Bauges. L'occupation du terroir se poursuit au Moyen Age, avec un centre paroissial et deux résidences seigneuriales (Cerise et Frénière). Le nom de "la Motte" apparaît au 11^e siècle ; il semble qu'il corresponde plus à une désignation d'ordre topographique - une éminence naturelle - qu'à l'existence d'un château à motte dont on ne trouve aucune trace au chef-lieu, en dépit de l'existence d'un lignage seigneurial portant ce nom.

- Zone 1 : Chef-lieu - l'église et ses abords

L'église de La Motte a été reconstruite autour de 1870 à l'emplacement de la précédente, une église remaniée ou reconstruite au 17^e siècle, figurant sur la Mapped sarde. La dédicace de l'église à Saint Victor peut trahir une origine remontant au haut Moyen Age mais la première mention de la paroisse – supposant celle de l'église et de son cimetière - ne remonte qu'à la fin du 11^e siècle : ses dîmes font alors partie des biens offerts par la famille de Miolans au prieuré de Bonnevaux lors de la création.

- Zone 2 : Chez Dalphin et l'Etang : habitat gallo-romain et sépultures

Une vaste zone s'étendant des Dalphins à l'Etang a livré au 19^e siècle de nombreux vestiges gallo-romains dont l'emplacement exact reste toutefois inconnu : murs, fût de colonne, meules, tesselles de mosaïque bleues, blanches et vertes, etc. Avant 1866, à l'Etang, la rectification de la route d'Aix-les-Bains au Châtelard a mis au jour une zone funéraire semblant comporter inhumations et incinérations. Une cachette, découverte en 1817 par Jean Dalphin, comportait des monnaies s'échelonnant du règne d'Hadrien à celui de Gallien (2^e-3^e siècles).

D'autres vestiges ont été mis au jour plus récemment aux Dalphin. La construction d'une maison en 1987 a livré une monnaie de Domitien et exhumé un bâtiment gallo-romain comportant un pavement de terrazzo. D'autres bâtiments ont été identifiés lors des

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° *1410-21*
du 26/02/2010
Marc CHALLEAT

interventions d'archéologie préventives de 2005 et 2007. Les vestiges connus s'étalent sur une longueur de plus de 150 mètres. Il s'agit vraisemblablement des bâtiments d'exploitation d'un grand domaine rural (*villa*) dont la partie résidentielle n'a pas encore été localisée. Construits durant le Haut Empire, ils sont abandonnés avant la fin du 3^e siècle et leurs pierres sont récupérées, en particulier pour alimenter un four à chaux. Le site des Dalphins est à ce jour le seul établissement rural gallo-romain connu à ce jour dans l'intérieur du massif des Bauges.

- Zone 3 : Frénod - nécropole

L'enquête de 1866 auprès des instituteurs rapporte la découverte de tombes au hameau de Frénod, sans autres précisions.

- Zone 4 : Sur la Ville (nécropole) et la Tour (maison forte de Frénière)

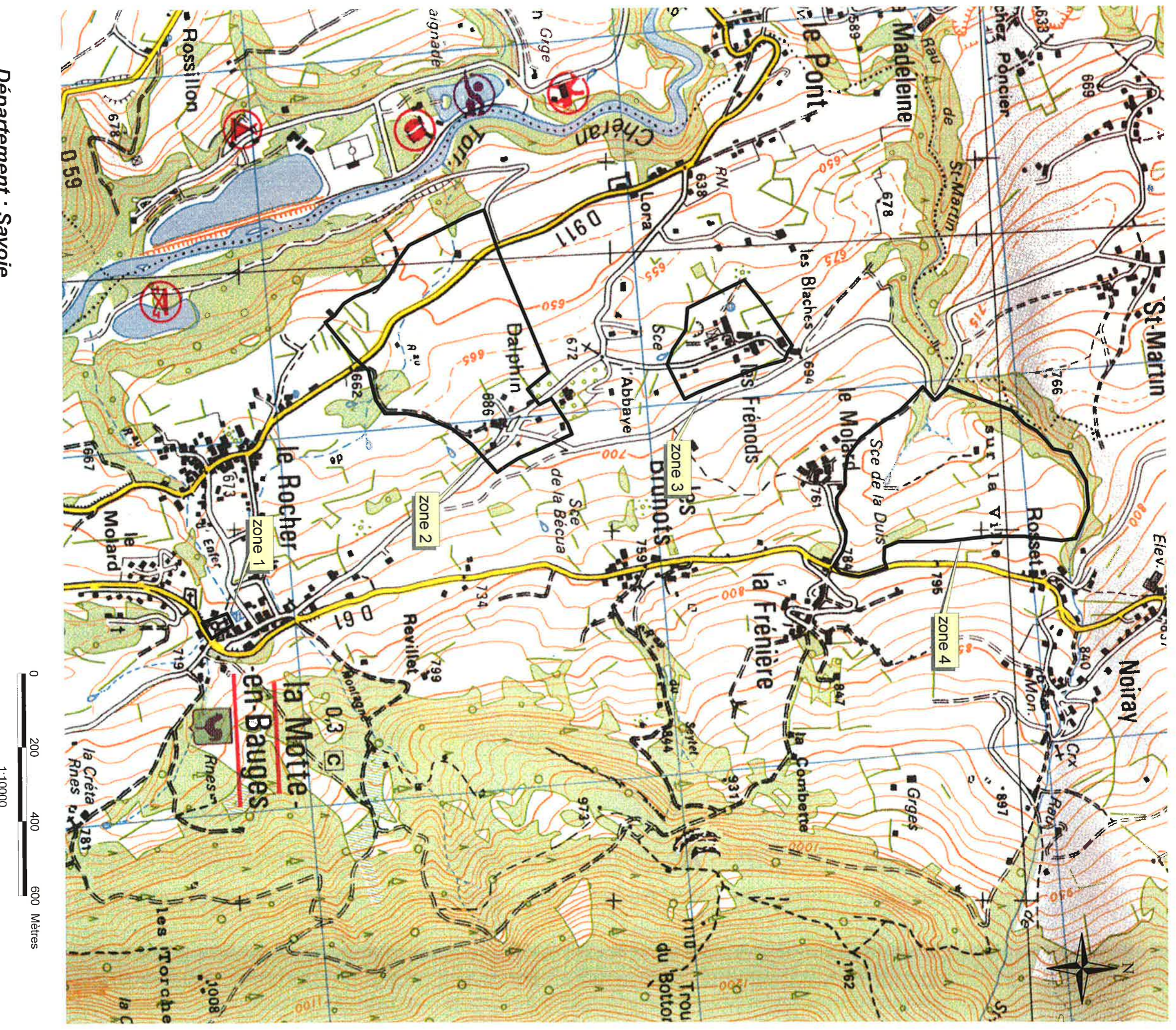
Un sarcophage de pierre a été découvert en 1954 au lieu-dit Sur la Ville. Le nom même de ce lieu-dit peut constituer un indice de l'existence de vestiges d'habitat ancien, peut-être antique.

Les vestiges de la maison forte de Frénière étaient encore conservés au 19^e siècle sur une hauteur voisine d'un mètre cinquante dans le Pré de la Tour, près du hameau du Mollard. Cette implantation seigneuriale antérieure au 15^e siècle a appartenu aux Mareschal puis au Montmayeur qui la possèdent en 1462 avec 1/5 du château du Châtelard. Au 17^e siècle, la seigneurie de Frénière dépend du marquisat des Bauges que possède la famille de Lescheraines. La maison forte est encore mentionnée en 1694 mais ne figure pas en 1732 sur la carte sarde où la parcelle 1875 n'est qu'une vaste prairie appartenant toujours aux Lescheraine.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 10-08/11 par délégation
du 26/02/2010 Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Marc CHALLEAT

Zones de présomption de prescriptions archéologiques
(Préfecture de la région Rhône-Alpes, Direction régionale des affaires culturelles)




Département : Savoie
Commune : La Motte en Bauges

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
Vu pour être approuvé par délégation
à l'arrêté du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
du 26/02/10 M. *Marc Challeat* 10-081

Marc CHALLEAT



DRAC Rhône-Alpes, service régional de l'archéologie, février 2010, IGN Scan 25

-  Zones de présomption de prescriptions sur :
- les permis de construire
 - les permis de démolir
 - les permis d'aménager
 - les DP mentionnées à l'article 3 du présent arrêté
 - les décisions de réalisation de ZAC